



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.5/1998/L.6
18 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Trente-sixième session
10-20 février 1998
Point 3 a) de l'ordre du jour

SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :
PROMOTION DE L'INTÉGRATION SOCIALE ET DE LA PARTICIPATION
DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, Y COMPRIS LES GROUPES ET
PERSONNES DÉSAVANTAGÉS ET VULNÉRABLES

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la
Commission, Mme Joanna Wronecka (Pologne)

Promotion de l'intégration sociale et de la participation
de l'ensemble de la population, y compris les groupes et
personnes désavantagés et vulnérables : éléments des
conclusions convenues par la Commission

La Commission du développement social,

Ayant examiné le thème prioritaire de 1998, "Promotion de l'intégration
sociale et de la participation de l'ensemble de la population, y compris les
groupes et personnes désavantagés et vulnérables",

Décide d'adopter les conclusions convenues suivantes et de les transmettre
au Conseil économique et social.

CONCLUSIONS CONVENUES SUR LA PROMOTION DE L'INTÉGRATION SOCIALE
ET DE LA PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, Y COMPRIS
LES GROUPES ET PERSONNES DÉSAVANTAGÉS ET VULNÉRABLES

1. L'intégration sociale se réalise d'autant mieux qu'elle est étroitement
harmonisée avec les efforts visant à multiplier l'emploi productif et éliminer
la pauvreté, ces deux aspects se renforçant réciproquement.

[2. [La responsabilité de promouvoir l'intégration sociale incombe au premier
chef aux gouvernements des pays qui doivent s'attaquer aux problèmes
prioritaires dans la situation propre à chaque société.]

[REPLACER par le paragraphe 11 de l'Agenda pour le développement : "Malgré l'importance d'un climat international favorable, c'est en fin de compte à chaque pays qu'il incombe au premier chef de décider des politiques économiques et sociales propres à assurer son développement." - UE]

[Il ne saurait y avoir véritablement de développement social sans un engagement et des efforts collectifs de la part de la communauté internationale. - G77]

[C'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef de décider des politiques économiques et sociales propres à assurer son développement, malgré ... (voir l'Agenda pour le développement, par. 11). - G77]

[INSÉRER la dernière phrase du paragraphe 24 ci-après : "Pour ce faire, la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à la prise de décisions dans le domaine économique et social devrait être élargie et renforcée." - UE]

[Le Groupe des 77 estime qu'il convient d'insérer ici la dernière phrase du texte reformulé par lui (voir plus loin par. 17) : "Pour qu'une telle participation soit véritablement constructive, il faut que les pays en développement participent davantage au processus international de prise de décisions.]]

[3. [Un environnement international porteur et une coopération accrue jouent un rôle important à l'appui de l'objectif recherché. Pour y parvenir, il faudra promouvoir de bonnes relations internationales [UE] qui [contribuent - UE] ~~qui permettent à toutes les nations de parvenir équitablement [UE] à~~ l'épanouissement humain et à édifier des sociétés bien intégrées. [SUPPRIMER OU FUSIONNER AVEC LE NOUVEAU PARAGRAPHE 2 - G77]]

[4. La coopération et le partenariat mondiaux doivent être fondés sur les principes d'égalité, de respect mutuel et des avantages réciproques. À cet égard, il faut prendre en considération le fossé qui sépare les niveaux de développement des différents pays et la nécessité de réduire l'écart entre pays développés et pays en développement [, en particulier, les pays les moins avancés - G77]. ~~Dans ce contexte [UE] [I]l faut de toute urgence que les pays [développés - G77] respectent l'engagement d'apporter des ressources supplémentaires [UE] d'aider [UE] [de renforcer les flux de ressources provenant à la fois du secteur public et du secteur privé vers les - [UE] pays en développement à mettre en oeuvre leurs programmes de développement social. [Réserve - États-Unis]~~

[L'Union européenne souhaite remplacer les paragraphes 4 à 6 par le paragraphe 7 de l'Agenda pour le développement en y ajoutant un paragraphe supplémentaire sur les ressources : "Du point de vue du développement, la mondialisation de l'économie mondiale ouvre des perspectives et des possibilités mais elle présente aussi des risques et des incertitudes. Cette mondialisation et l'interdépendance croissante dans les domaines économique, social et écologique font que, de plus en plus, il est impossible aux pays, agissant isolément, d'appliquer efficacement certaines des mesures qui s'imposent, d'où la nécessité d'une coopération internationale. En outre, les acteurs, autres

que les États, qui ont acquis une dimension mondiale – telles les sociétés transnationales, les institutions financières privées et les organisations non gouvernementales – ont un rôle important à jouer dans le réseau naissant de coopération internationale.]

[4 bis. Les pays à économie de transition, qui subissent des transformations fondamentales sur le plan politique, économique et social, requièrent également l'appui de la communauté internationale. – Fédération de Russie]

[FUSIONNER LES PARAGRAPHES 5 ET 6 – G77 et UE – REFORMULER LE TEXTE COMME SUIT – G77 :]

6. [La mondialisation ouvre des perspectives et des possibilités.] Des mesures concrètes doivent être prises aux niveaux local, national, régional et international pour parer aux effets ~~perturbateurs~~ [négatifs], notamment les ~~[risques de]~~ concentration croissante ~~[de la]~~ d'une puissance économique ~~incontrôlable~~ [hors de tout contrôle], les conséquences de l'existence de marchés financiers internationaux volatiles, la mise à l'écart sur le plan économique et la marginalisation sociale de segments de la société, en particulier les pauvres et les plus vulnérables, ~~spécialement dans les pays les moins avancés,~~ [et la marginalisation croissante de régions et de pays entiers].

[Ancien] 5. Il faut que les politiques et programmes au niveau international veillent à ce que les forces générées par la mondialisation ouvrent des perspectives à tous les pays, en particulier les pays les moins avancés ~~en~~ [et l'] Afrique, ~~et à tous les segments de toutes les sociétés.~~ (Placer cette phrase à la fin des paragraphes 5 et 6 fusionnés – G77)]

[DÉPLACER LES PARAGRAPHES 7 À 10 AU NIVEAU DU PARAGRAPHE 25 – UE]

[7. Des partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile [y compris le secteur privé ~~et les organisations internationales~~ – G77] sont nécessaires pour promouvoir ~~[des normes commerciales éthiques~~ [remplacer normes par pratiques – UE] l'intégration sociale. – G77].

[Variante des lignes 2, 3 et 4 du paragraphe 7 : ... et les organisations internationales ... pour promouvoir l'intégration sociale, notamment en promouvant des pratiques commerciales éthiques. – Canada]

[8. [Des audits sociaux, l'élaboration de codes de conduite volontaires et des modalités de contrôle participatives contribueront à donner davantage de moyens d'action aux individus et aux communautés et à les protéger. SUPPRIMER – G77]]

[UE : Ajouter au début du paragraphe 8 : L'évaluation de l'impact des échanges commerciaux sur la société, y compris au moyen d'audits sociaux ... [suite du texte du paragraphe 8.]

9. [Il faut arrêter et faire respecter des normes fondamentales du travail applicables à tous les travailleurs. SUPPRIMER – G77]

[9. Variante : Les pays doivent s'attacher à faire respecter partout dans le monde les normes fondamentales du travail applicables à tous les travailleurs telles qu'elles sont énoncées dans les conventions de l'OIT. – UE]

[Canada : Insérer l'alinéa b) du paragraphe 54 du Programme d'action de Copenhague : Garantir et promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs, notamment en interdisant le travail forcé et le travail des enfants, en respectant la liberté d'association, la liberté de constituer des syndicats et de mener des négociations collectives, l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, et en abolissant la discrimination dans l'emploi, appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le cas des États qui y sont parties et tenir compte des principes qui y sont énoncés dans le cas des autres États afin de réaliser une croissance économique réellement soutenue et un développement véritablement durable.]

[UE : Insérer l'alinéa d) du paragraphe 54 du Programme d'action de Copenhague (relatif aux normes du travail) : S'inspirer des normes internationales du travail pour élaborer et appliquer la législation et la politique nationales de l'emploi.]

[UE : Nouvelle formulation de la dernière phrase de la variante du paragraphe 9 : ... et contribuer au débat en cours sur ces questions.]

10. [Il faut d'urgence élaborer et appliquer des programmes [et des instruments juridiques – UE] de lutte contre les formes intolérables [remplacer "les formes intolérables" par "l'exploitation" – États-Unis] du travail des enfants. SUPPRIMER – G77]

[UE : Déplacer le paragraphe 10 au sous-alinéa ii) de l'alinéa a) de la section 3, "vulnérabilité".]

11. Il faut, pour que les politiques macroéconomiques axées sur la croissance renforcent la cohésion sociale, réorienter le développement social, notamment en accroissant au maximum le nombre des emplois productifs et en promouvant l'intégration sociale.

[12. Le développement social et [, en particulier – G77], l'élimination de la pauvreté [,] facilitent l'exercice de tous les droits de l'homme. En conséquence, la pauvreté [en tant que privation – G77 – de ces droits] est l'une des causes de l'exclusion sociale [et doit être éliminée – G77]. Chaque pays doit promouvoir l'intégration sociale en veillant au respect de tous les droits de l'homme [~~et des libertés fondamentales, – G77~~] [~~notamment en particulier – G77~~] le droit au développement [et les libertés fondamentales, la diversité culturelle, historique et religieuse et – G77]. ~~Chaque pays doit aussi tenir compte des buts de la justice sociale, [et – G77] des besoins spécifiques des groupes vulnérables et désavantagés ainsi que de l'importance de la participation démocratique et de la primauté du droit, sans perdre de vue les particularités nationales et régionales et la diversité des contextes historiques, culturels et religieux. – G77]~~

[L'Égypte cite le paragraphe 4 de la résolution 52/25 de l'Assemblée générale, relative au Sommet mondial pour le développement social : "Souligne également que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la gestion et l'administration transparentes et responsables de tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, représentent des conditions indispensables à la réalisation du développement social et d'un développement durable axé sur l'homme".]

13. L'intégration et le développement sociaux doivent être appréhendés de manière globale et intégrée et s'attaquer aux causes profondes de l'exclusion sociale ou de la marginalisation.

14. L'intégration sociale exige aussi que l'on investisse dans les institutions et le capital sociaux, que l'on renforce les réseaux sociaux, que l'on favorise le consensus et que l'on développe les capacités individuelles et organisationnelles, en particulier de ceux qui vivent dans la pauvreté ou sont marginalisés de quelque autre manière.

[UE : Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe 14 : Les politiques nationales et supranationales devraient tenir compte de la diversité des cultures et donc prévenir l'exclusion culturelle. Il faut trouver un juste milieu entre la promotion de l'intégration et le respect de la diversité.]

A. La promotion de l'intégration sociale grâce à la sensibilisation des gouvernements, la pleine participation dans la société, la non-discrimination, la tolérance, l'égalité et la justice sociale

15. Il appartient aux gouvernements de créer des conditions favorisant l'approche participative, offrant à tous une capacité d'intervention, et dissuadant toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, des minorités et des groupes faibles [remplacer "faibles" par "désavantagés" – États-Unis] et vulnérables.

[L'individu a également une responsabilité envers la société [au regard des libertés fondamentales. – Canada]]

[La participation comporte aussi une responsabilité envers la société. – G77]

[L'UE citant l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : L'individu a également des devoirs envers la communauté.]

[16. La justice sociale et la pleine participation passent par l'accès pour tous à un système juridique et par la lutte contre les diverses formes de corruption, ce qui implique une plus grande transparence des gouvernements ainsi que la poursuite des délinquants.

[16. Variante : REMPLACER le paragraphe 16 par :

Pour renforcer l'intégration sociale, la justice sociale et la pleine participation, il importe en particulier que les pays se dotent de gouvernements

davantage à l'écoute de la population, qui soient représentatifs, transparents et responsables [et luttent contre les diverses formes de corruption – UE].
– G77]

17. Il existe plusieurs formes et modes de participation. La participation doit être encouragée à tous les niveaux – national, régional et international. Il est essentiel que le citoyen prenne part aux activités communautaires ainsi qu'à la conduite des affaires publiques aux niveaux local et national. [Pour qu'une telle participation soit véritablement constructive, il faut que les pays en développement participent davantage au processus international de prise de décisions. Après s'être entendus au sujet du nouveau paragraphe 2, l'UE et le G77 conviennent de passer au nouveau paragraphe 2.]

18. Pour promouvoir la pleine participation, il importe particulièrement d'habiliter les communautés au niveau local notamment par la décentralisation. Les gouvernements sont encouragés à renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales et des pouvoirs locaux ainsi qu'à faciliter la participation des individus dans tous les domaines qui les touchent.

19. Le bénévolat, en particulier les activités d'organisations non gouvernementales et des groupes de solidarité, joue un rôle important dans la prestation et l'amélioration des services et dans le renforcement de la mobilisation aux niveaux local et national et doit être encouragé et reconnu, et le savoir et les compétences accumulés dans le cadre de ces activités doivent notamment être dûment pris en considération.

20. Pour édifier des sociétés mieux intégrées, il faut élaborer plus attentivement les politiques visant à promouvoir le développement social et l'intégration sociale en créant des mécanismes qui permettent de prendre en compte tous les points de vue et fassent appel à la participation de tous, et en particulier à celle des personnes vulnérables et marginalisées.

21. Des conditions propices à la création et au développement d'organisations représentatives de la société civile à tous les niveaux ainsi qu'à leur interaction dynamique avec les institutions publiques contribuent fortement à renforcer la participation, le contexte national étant naturellement chaque fois pris en compte.

22. Dans la définition des politiques et des programmes visant à promouvoir une "société pour tous", deux considérations doivent être déterminantes en ce qui concerne l'action en faveur de la participation [de tous les individus et groupes, à savoir que, d'une part, tous les membres de la société sont interdépendants et, d'autre part, que l'individu doit connaître un épanouissement continu, conception qui fait ressortir l'importance de la contribution productive que chacun, tout au long de son existence, peut apporter à la société.]

22 bis. À cet égard, la célébration en 1999 de l'Année internationale des personnes âgées permettra à tous les protagonistes, à tous les niveaux, de prendre des mesures concrètes en vue de la pleine intégration et de la continuation de la participation des personnes âgées, rapprochant ainsi l'objectif d'une "société pour tous les âges".

23. C'est au départ au niveau de la famille que commence à se réaliser l'intégration sociale. C'est au sein de sa famille que tout individu noue ses premiers liens, s'initie aux contacts sociaux élémentaires et se familiarise avec les valeurs fondamentales. ~~[Il importe que les politiques des gouvernements et l'état d'esprit des communautés créent un environnement qui protège et soutienne la famille.]~~ Les gouvernements devraient renforcer les institutions qui favorisent l'intégration sociale, en reconnaissant le rôle central de la famille et en créant les conditions qui lui assurent protection et soutien. Les différentes formes que revêt la famille sont fonction de la diversité des systèmes culturels, politiques et sociaux. - UE]

[Le G77 a l'intention de développer le paragraphe 23]

[L'UE propose de remplacer ce libellé du paragraphe par l'engagement 4 k) de la Déclaration de Copenhague : Renforcer les institutions qui favorisent l'intégration sociale, en reconnaissant le rôle central de la famille et en créant les conditions qui lui assurent protection et soutien. Les différentes formes que revêt la famille sont fonction de la diversité des systèmes culturels, politiques et sociaux.]

[23 bis. - UE : Il est également important de promouvoir de nouvelles structures de protection en remplacement des structures familiales en désagrégation ou anéanties du fait de conflits, d'une extrême pauvreté ou de catastrophes naturelles.]

[23 bis. - Saint-Siège : Lorsque les structures familiales se désagrègent ou sont anéanties, notamment dans le cas de conflits, ou du fait d'une extrême pauvreté ou de catastrophes naturelles [et] lorsque le regroupement des familles est impossible, il importe de promouvoir une protection [des structures, des aménagements, des solutions] de remplacement.]

24. La participation sous diverses formes, notamment par l'action syndicale ou l'actionnariat, à l'emploi productif et aux autres activités économiques ainsi qu'à la prise des décisions économiques, est essentielle au bien-être des individus et à l'intégration sociale. Des mesures importantes devront être prises à cet égard, y compris en ce qui concerne la création et la croissance des petites et moyennes entreprises, l'accroissement des possibilités d'emploi dans le secteur non structuré et de sa productivité ainsi que le développement de l'actionnariat. [Insérer à la fin du nouveau paragraphe 2 ci-dessus : La participation ~~accru~~ de tous les pays, en particulier des pays en développement, à la prise de décisions dans le domaine économique et à l'échelon international devrait être élargie et renforcée. - UE]

25. Des régimes fiscaux équitables, efficaces et rationnels contribuent utilement à l'édification de sociétés plus intégrées tant en raison de leurs effets sur la redistribution des revenus que des ressources et de l'intérêt qu'ils génèrent pour le renforcement des services publics et des systèmes de protection sociale.

26. La démarginalisation des femmes et leur participation active sont essentielles à l'intégration sociale. Les politiques devraient veiller à assurer l'égalité des sexes en favorisant l'évolution des états d'esprit et des

pratiques, en préconisant la promotion et la pleine participation des femmes à la vie sociale, économique et politique, en rétablissant l'équilibre entre hommes et femmes dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux et en encourageant l'accès à la propriété des ressources et aux postes à responsabilité. Il faut lutter activement contre les attitudes discriminatoires et les stéréotypes. Dans ce contexte, les politiques et programmes ayant pour objectif de donner aux femmes et aux hommes les moyens d'allier vie professionnelle et vie familiale sont déterminants.

27. L'éducation est un élément moteur de la participation et un puissant facteur d'intégration sociale. L'accès pour tous, sur un pied d'égalité, à une éducation et une formation de qualité est crucial pour faciliter un apprentissage permanent tout au long de la vie. L'éducation devrait également promouvoir la tolérance, l'acceptation et le respect de la diversité culturelle ainsi que la solidarité.

[G77 : Fusionner les paragraphes 28 à 31 en un seul paragraphe et reformuler comme indiqué ci-après.]

[28. [UE/G77] L'accès à l'information est un aspect primordial de la participation à tous les domaines de la vie, y compris à l'économie mondiale. Il est nécessaire de formuler des politiques préconisant de nouvelles approches, rentables et participatives en ce qui concerne la création, la diffusion et l'exploitation de l'information.

[29. Une presse libre [et responsable - G77], [~~largement déconcentrée~~, avec un actionnariat très diversifié - G77] est un élément essentiel qui caractérise les sociétés ouvertes [, participatives - G77] ainsi que les gouvernements et entreprises responsables.

[30. [~~Le besoin de transparence dans la production des données et leur diffusion se fait sentir - G77] Les organes d'information et de communication doivent pouvoir répondre aux attentes de l'ensemble des citoyens. Il est nécessaire de préserver et d'encourager la diversité des sources et des canaux d'information.~~

[31. Les technologies de communication offrent la possibilité d'atteindre [et d'intégrer - UE] toutes les personnes et régions négligées et isolées [en les démarginalisant - UE]. Afin d'éviter que l'écart ne se creuse entre ceux qui ont accès à l'information et les autres, il convient de formuler des stratégies donnant la priorité aux [visant à promouvoir les - UE] investissements en faveur des seconds. [Il ne faut pas que le formidable essor des "autoroutes de l'information" se transforme en une nouvelle source d'exclusion aux niveaux national et international, et la communauté internationale doit prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter un accès égal à ces technologies. - Turquie] [~~La communauté mondiale a elle aussi un rôle très important à jouer au niveau mondial. - G77]~~

32. [UE - Nouveau texte formulé sur la base du paragraphe 32, points 2 et 3 : Pour stimuler l'intégration des objectifs du développement social aux niveaux local, national et international, les gouvernements, le secteur privé, la société civile et le système des Nations Unies sont encouragés à évaluer les

effets de leurs initiatives sur l'intégration sociale et le développement social grâce, notamment, à des analyses des incidences sociales et à un suivi continu au moyen d'évaluations sociales.]

[G77 – Nouveau paragraphe formulé sur la base du paragraphe 32, point 4 : La Commission du développement social pourrait encourager les gouvernements à fournir, volontairement, des informations concernant des méthodes et initiatives participatives spécifiques, à différents niveaux, les diffuser largement et examiner périodiquement les enseignements tirés de l'expérience acquise lors de ses sessions.]

[UE – Nouveau paragraphe formulé sur la base du paragraphe 32, point 4, à la fin du texte : Le Secrétaire général devrait continuer d'inciter les gouvernements à fournir, volontairement, des informations concernant les méthodes et initiatives participatives spécifiques à différents niveaux et les diffuser largement; et la Commission du développement social devrait examiner périodiquement les enseignements tirés de l'expérience acquise.]

33. L'aide bilatérale et multilatérale ainsi que la coopération technique devraient être fondées sur un principe participatif et adaptées en fonction de chaque pays. La concertation entre les partenaires du développement devrait être guidée par un sentiment de respect mutuel.

34. Dans le contexte de la mondialisation, la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, doivent examiner plus avant les conséquences sociales de leurs politiques et programmes.
